

**Extrait du**  
**Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**  
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IR-RICI-60-04/07/2018

Date de publication : 04/07/2018

Date de fin de publication : 10/02/2021

---

**IR - Réduction et crédit d'impôt au titre des investissements forestiers**

---

**Positionnement du document dans le plan :**

[IR - Impôt sur le revenu](#)

[Réductions et crédits d'impôt](#)

[Titre 6 : Investissements ou travaux forestiers](#)

**1**

Aux termes de l'article [199 decies H du code général des impôts \(CGI\)](#) et de l'article [200 quinquies du CGI](#), une réduction et / ou un crédit d'impôt sont accordés aux personnes physiques qui réalisent certaines opérations forestières jusqu'au 31 décembre 2020 (chapitre 1, [BOI-IR-RICI-60-10](#)).

**10**

Cet avantage fiscal est applicable sous certaines conditions et dans certaines limites (chapitre 2, [BOI-IR-RICI-60-20](#)).